

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2022 DES APPELS A PROJETS  
MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS NORMANDIE ET DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental du Calvados;
- L'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;
- Le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 du Calvados ;
- La décision du 24 décembre 2021 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2021-2025 ;
- La décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**CONSIDERANT** les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le Schéma départemental de l'autonomie du Calvados ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental du Calvados ;

## ARRENTENT

**ARTICLE 1er** : Les appels à projets figurant ci-dessous seront lancés en 2022 :

<b>Descriptif du projet</b>	
<b>Catégorie de service ou d'établissement</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
<b>Public concerné</b>	Adultes avec troubles psychiques
<b>Territoire</b>	Calvados – secteurs de Caen la mer, Bayeux, Evrecy, Falaise et Lisieux (territoires à prioriser en articulation avec les SAMSAH spécialisés existants)
<b>Nature de l'opération</b>	Création ou extension
<b>Capacité</b>	10 places en 2023
<b>Publication prévisionnelle</b>	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022

<b>Descriptif du projet</b>	
<b>Catégorie de service ou d'établissement</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
<b>Public concerné</b>	Adultes avec troubles du spectre de l'autisme
<b>Territoire</b>	Calvados – couverture de l'ouest du département en articulation avec le SAMSAH spécialisé existant
<b>Nature de l'opération</b>	Création ou extension
<b>Capacité</b>	12 places en 2022
<b>Publication prévisionnelle</b>	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur les sites internet de l'ARS Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Conseil Départemental du Calvados : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

**ARTICLE 2** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**ARTICLE 3** : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès des autorités administratives compétentes.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil Départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 FEV. 2022

P/ Le Directeur général  
Le Directeur adjoint de l'autonomie,

  
Jérôme DUPONT

P/ Le Président du Conseil Départemental du Calvados  
La Directrice générale adjointe de la Solidarité

  
Christine RESCH-DOMENECH